



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 15 mars 2010 5

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2010-079 du 9 mars 2010

Modification de l'agrément n°93-275 du 5 octobre 1 993 concernant
la crèche multi-accueil parentale Arc-en-Ciel, 6, place des Musiciens à Arcueil 15

N°2010-080 du 9 mars 2010

Agrément de la crèche privée multi-accueil Les Titounets,
54-56, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne 16

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2010-081 du 16 mars

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire
à l'association Armony Dom Services au titre de ses interventions
dans le domaine des aides à domicile..... 17

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2010-082 du 16 mars

Résidence Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne 18

N°2010-085 du 16 mars

Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes..... 20

N°2010-086 du 16 mars

Foyer Marius-et-Odile-Bouissou de l'association AFAIM,
18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi..... 22

N°2010-087 du 16 mars

SAMSAH de Vitry-sur-Seine de l'association Les Amis de l'Atelier,
18 rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine 24

N°2010-088 du 16 mars

Service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Les Amis de l'Atelier,
18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine 26

N°2010-089 du 16 mars

Résidences de Rosebrie de l'APOGEI 94,
24, avenue Georges-Pompidou à Mandres-les-Roses 28

N°2010-090 du 16 mars

Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés 30

N°2010-091 du 16 mars

Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés..... 32

N°2010-092 du 16 mars

La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes 34

N°2010-096 du 19 mars

SAVS de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, 2, rue des Maçons à Orly..... 36

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°2010-093 du 16 mars 2010

Concours sur titres en vue du recrutement de 4 assistants socio-éducatifs,
fonctions éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière 38

N°2010-094 du 16 mars 2010

Concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants
de la fonction publique hospitalière 39

N°2010-095 du 16 mars 2010

Concours sur titres en vue du recrutement d'un moniteur-éducateur
de la fonction publique hospitalière 40

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

N°2010-083 du 16 mars 2010

Modification de l'intitulé de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI,
12, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois 41

N°2010-084 du 16 mars 2010

Modification de l'intitulé de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI,
1, boulevard Jules-Guesde à Champigny-sur-Marne 42

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 15 mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2010-5-13 - Demande de subvention du Fonds social européen auprès de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île-de-France pour l'opération *Projet emploi avec prestation linguistique en direction des bénéficiaires du rSa*.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2010-5-29 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires Colas (mandataire)/Screg/Sacer/Viamark/Guintoli/Gallet-Delage. Prolongement de la ligne M 8 du métro Créteil-Préfecture à Créteil Parc des sports. Travaux de terrassements et de génie civil de la plate-forme RATP.

2010-5-30 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises Uni-Marbres (mandataire)/Granitos Urbanos/CMB/Atemis. Requalification du réseau. Opérations individualisées. Aménagement de la Porte d'Ivry - Avenue Maurice-Thorez et rue Barbès (RD 50). Fournitures de pavés, dalles et bordures granit.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-5-31 - **Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché attribué suite à un appel d'offres ouvert européen. Développement d'outils d'exploitation et de maintenance dans le système Parcival 3.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entrepreneur retenu à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen), le marché relatif au développement d'outils d'exploitation et de maintenance dans le système Parcival 3.

- Le délai d'exécution du marché est fixé à 14 mois à compter de la date de notification du marché.
- Le montant prévisionnel du marché est de 160 580 € HT soit 192 053,68 € TTC.
- Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire au fur et à mesure de l'exécution des différentes étapes indiquées dans le CCAP.
- Les prix sont révisables suivant les prescriptions de l'article 3.4 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23152 du budget, toutes rubriques possibles.

2010-5-32 - Avenant n°2 au marché avec la société Nord Signalisation. Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction sur les routes départementales. Communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Villejuif, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, et Champigny-sur-Marne.

2010-5-33 - Avenant n°2 au marché avec la société Sécurité et Signalisations (S.E.S.). Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction sur routes départementales. Communes de Boissy-Saint-Léger, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Nogent-sur-Marne, Orly, Thiais, Valenton, Saint-Mandé et Vitry-sur-Seine.

2010-5-34 - Avenant n° 3 au marché avec la société Signature Industrie Signalisation Directionnelle. Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction sur les routes départementales. Communes de Charenton-le-Pont, l'Haÿ-les-Roses, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne.

2010-5-35 - Avenant n° 4 au marché avec la société Lacroix Signalisation. Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction routes départementales. Communes de Limeil-Brévannes, Saint-Maurice, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Bry-sur-Marne, Santeny, Marolles-en-Brie, La Queue-en-Brie, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny, Rungis et Vincennes.

2010-5-36 - Convention avec la commune de Saint-Maurice. Requalification de la rue du Maréchal Leclerc RD 214^A (ex-RD 38^E) dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et l'avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny.

2010-5-37 - Bordereau de prix supplémentaires n°1 avec le groupement d'entreprises solidaires Falleu/Foret Idf. Requalification de l'avenue du Colonel-Fabien à Valenton. Espaces verts.

.../..

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2010-5-23 - Individualisation du programme 2010 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, modernisation, adaptation du réseau d'assainissement départemental du budget annexe d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : le programme 2010 de rénovation, modernisation et d'adaptation du réseau d'assainissement départemental correspondant au compte 2315-12 du budget annexe d'assainissement, d'un montant global de 7 550 000 €, est individualisé comme suit :

1) Travaux de réhabilitation d'ouvrages4 900 000 € HT
avec principalement :

- Arcueil, autoroute A6
- Bonneuil-sur-Marne, avenue Rhin Danube
- Bry-sur-Marne, avenue de la République et avenue Pasteur
- Champigny-sur-Marne, rues Charles-Fourrier et Proudhon
- Chevilly-Larue, rue Paul-Hochart, avenues Roosevelt, Stalingrad, Petitjean, de la République et du Général-de-Gaulle
- Fontenay-sous-Bois, rue Dalayrac et avenue de Stalingrad
- Gentilly, rue Gabriel-Péri et rue Jean-Jaurès
- Ivry-sur-Seine, rue Barbés et rue Louise-Aglaé-Cretté
- Maisons-Alfort, Pont de Charenton
- L'Haÿ-les-Roses, avenue du Stalingrad (RN7) et avenue Paul-Vaillant-Couturier
- Limeil-Brévannes, avenue du Président Wilson
- Le Perreux-sur-Marne, avenue du Général-de-Gaulle
- Sucy-en-Brie, rue de la Fontaine de Villiers
- Thiais, avenues de Fontainebleau et du Général-de-Gaulle
- Villejuif, avenue du Général-de-Gaulle, boulevard Maxime-Gorki, avenues Stalingrad et Louis-Aragon
- Vitry-sur-Seine, route de Fontainebleau et rue Édouard-Tremblay.

2) Travaux d'améliorations localisées350 000 € HT

3) Préconisation, test d'étanchéité, suivi et contrôle des travaux.....250 000 € HT

4) Programme pluriannuel d'investissement opérations
et programmes nouveaux 2010 et au delà50 000 € HT

5) Travaux imprévus et urgents.....1 500 000 € HT

6) Travaux de mise en sécurité des accès.....500 000 € HT

2010-5-24 - Individualisation du programme 2010 du compte 2315-13, rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2010 de rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques, correspondant au compte 2315-13 du budget annexe de l'assainissement voté à hauteur de 2 688 700 € HT au budget primitif 2010, est individualisé comme suit :

1) Campagne de migration des automates industriels programmables (API) d'ancienne génération	400 000 €
2) Remplacement des tableaux généraux basse tension des stations	400 000 €
3) Acquisitions et grosses réparations de groupes électro-pompes.....	470 000 €
4) Réfection des matériels de vantellerie	870 000 €
5) Interventions pour la rénovation des locaux des stations électromécaniques	115 000 €
6) Réfection des équipements de métallerie d'accès et de protection et d'amélioration de la manutention	95 000 €
7) Travaux de réparation d'urgence sur les équipements électromécaniques et matériels connexes	128 700 €
8) Amélioration et rénovation des équipements associés à la gestion automatisée des stations	110 000 €
9) Amélioration de la sécurité d'exploitation des sites	100 000 €

Service du festival de l'Oh !

ORGANISATION D'ESCALES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OH ! 2010

2010-5-25 - Convention avec la commune de Bry-sur-Marne.

2010-5-26 - Convention avec la commune de Champigny-sur-Marne.

2010-5-27 - Convention avec la commune de Joinville-le-Pont.

2010-5-28 - Convention avec la commune de Périgny-sur-Yerres.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2010-5-20 - Marchés passés en procédure adaptée. Travaux de construction de la crèche/PMI Docteur-Charcot à Fresnes.

lot 02 : charpente/couverture/bardage - entreprise Charpentes Meha

lot 03 : étanchéité - entreprise Étanheco

lot 07 : sols souples / peinture - entreprise René-Dupuis

Service études et programmation

2010-5-21 - Convention avec la Fondation des parcs et jardins. Subvention de 10 000 euros de la fondation pour la réalisation et installation d'un pupitre d'orientation tactile pour la Roseraie du Val-de-Marne.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2010-5-1 - Convention avec la Ville de Vitry-sur-Seine. Prêt de l'exposition *Ouvre les yeux* réalisée à partir de l'album de Claire Dé offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2007.

2010-5-2 - Convention avec la Ville de Villiers-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album de Joëlle Jolivet et Fani Marceau offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2010-5-3 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché avec la société Axima. Conduite, maintenance et exploitation des installations techniques du Mac/Val.

2010-5-4 - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la Culture) et au Conseil régional d'Île-de-France pour les acquisitions d'œuvres au titre du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM).

Demande de subvention à l'association Cultures France (ministère des Affaires étrangères) pour l'organisation d'expositions d'œuvres de la collection départementale à l'étranger et pour l'accueil d'artistes étrangers en résidence dans le cadre de la Saison russe 2010 organisée par Cultures France.

Demande de subvention au secrétariat d'État à la Politique de la ville dans le cadre de l'opération nationale « Les Portes du temps. »

Service archéologie

2010-5-5 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Opération d'archéologie d'un bâti à Orly, 11, rue Louis-Bonin, préalablement à la démolition des différents bâtiments présents sur les parcelles concernées.

2010-5-6 - Convention avec la Ville de Fresnes. Animations sur le thème du Moyen-Âge (3 au 31 mai 2010). Prêt de matériel et de mobilier pour un atelier conduit par les médiateurs du service Archéologie.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2010-5-7 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 2^e série 2010.

Red star club de Champigny <i>section judo</i>	Coupe d'Europe des clubs féminins à Orléans le 18 octobre 2009	1 200 €
Union sportive de Créteil <i>section cyclisme</i>	coupe du monde de cyclisme sur piste 2010 à Manchester - du 27 octobre au 2 novembre 2009	1 500 €
	Coupe d'Europe de cyclisme sur piste à Barcelone du 25 au 27 septembre 2009	830 €

Union sportive de Créteil <i>section boxe française</i>	Finale du championnat du monde de savate à Longwy le 7 novembre 2009	150 €
Judo club de Maisons-Alfort	16 ^e tournoi international de Monaco le 13 décembre 2009	500 €
Union sportive fontenaysienne <i>section patinage de vitesse</i>	Trophée Léon-Quaglia à Chamonix les 31 juillet et 1 ^{er} août 2009	110 €
	Lombardia star class à Milan du 2 au 4 octobre 2009	175 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre <i>section gymnastique</i>	Championnat d'Europe de gymnastique aérobic à Liberec (République tchèque) du 20 au 23 novembre 2009	1 000 €
Union sportive du Kremlin- Bicêtre <i>section tennis de table</i>	Coupe d'Europe féminine à Mirandela (Portugal) et à Vladivostok (Russie) du 3 octobre au 15 novembre 2009	3 500 €

2010-5-8 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 3^e série 2010.

Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Wispa indian challenger n°2-2009 à Chennai (Inde) du 3 au 9 octobre 2009	600 €
	Open de Belgique junior en Belgique du 5 au 8 novembre 2009	500 €
<i>section boxe française</i>	Qualifications et finales des championnats d'Europe à la Coruna (Espagne) du 12 au 15 novembre 2009	200 €
Judo club de Maisons-Alfort	Open international de la ligue belge de judo à Vise (Belgique) les 30 et 31 janvier 2010	300 €
	Belgian ladies open 2010 à Arlon (Belgique) le 31 janvier 2010	170 €

2010-5-9 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 2^e série 2010.

Union sportive d'Alfortville <i>section basket-ball</i>	Stage de cohésion et préparation de l'équipe en altitude à Valmorel (73) du 22 au 29 août 2009	500 €
<i>section handball</i>	Stage de Toussaint garçons moins de 14 ans à Valmorel (73) du 23 au 31 octobre 2009	430 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section athlétisme</i>	Stage sportif d'athlétisme à Chevilly-Larue du 28 au 30 octobre 2009	220 €
Comité départemental d'haltérophilie du Val-de-Marne	Stage sportif d'haltérophilie à Saint-Maur-des-Fossés du 28 au 30 octobre 2009	90 €
Amical club sportif de Fontenay-sous-Bois <i>section tennis de table</i>	Stage Élite à Argentan du 24 au 29 août 2009	330 €
Hockey sporting club de Saint-Maur-des-Fossés	Stage école de hockey à Espalion (12) du 26 octobre au 2 novembre 2009	1 280 €
Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage d'entraînement et de préparation en eau vive à Pau du 16 au 24 décembre 2009	420 €

Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Stage multisports enfants à Ivry-sur-Seine du 21 au 23 décembre 2009	350 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de Noël à Saint-Maur-des-Fossés du 21 au 30 décembre 2009	700 €

2010-5-10 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 1^{er} série 2010.

Association laïque pour les personnes handicapées alpha Loisirs - L'Haÿ-les-Roses	Acquisition de matériel sportif adapté	900 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section voile</i>	Stage d'intégration et d'initiation des personnes autistes à la voile de septembre à octobre 2009	450 €
Association sportive des handicapés physiques et visuels - Aspar Créteil <i>section cyclisme handisport</i>	Saison de compétitions cyclistes sur le territoire national du 14 mars au 17 octobre 2009	3 000 €
Association sportive des handicapés physiques et visuels - Aspar Choisy <i>section tennis de table</i>	Tournois internationaux de tennis de table handisport en Espagne du 7 au 11 octobre 2009 et en Italie du 30 octobre au 3 novembre 2009	500 €

2010-5-11 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national - Sports individuels. 2^e répartition 2010.

Union sportive de Créteil lutte	12 500 €
Red star club de Champigny-sur-Marne.....	29 000 €
Judo club de Maisons-Alfort	31 500 €
Budokan club de Thiais	7 500 €
Union sportive fontenaysienne	2 500 €
Canoë kayak club de France.....	7 000 €
Djoson taekwondo de Saint-Maur-des-Fossés	3 500 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine.....	4 000 €
Union sportive de Créteil haltérophilie	2 500 €

2010-5-12 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national - Sports individuels. 3^e série 2010.

Entente sportive de Vitry.....	2 500 €
Amical club sportif de Fontenay	1 500 €
Union sportive de Créteil badminton	2 500 €
Club de natation de Maisons-Alfort	1 500 €
Union sportive de Créteil savate boxe française	7 500 €
Athlétique club de Paris-Joinville	26 000 €

Service des assemblées

2010-5-18 - Subventions de fonctionnement aux associations à caractère départemental et interdépartemental. Exercice 2010.

(complément à la délibération du Conseil général n° 2010-1 – 1.6.6. du 1^{er} février 2010)

Aides, délégation du Val-de-Marne - Vitry-sur-Seine	30 000 € (au lieu de 15 000 €)
Drogues et Société - Créteil	15 000 € (au lieu de 10 000 €)
Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et les toxicomanies CILDT - Villejuif.....	15 000 € (au lieu de 10 000 €)

Service des affaires foncières

2010-5-14 - Convention avec l'Office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly. Mise à disposition du Département, à titre gratuit, de terrains le long de la résidence Delaune à Arcueil. Coulée verte Bièvre lilas.

2010-5-15 - Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal des rues de l'ancienne Mairie et de Joinville-le-Pont. Fontenay-sous-Bois. RD 239 et RD 239^A (ex-RD 42^E).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, articles : L. 131-4 et L. 141-3

Vu les correspondances échangées avec la Ville ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement du domaine routier départemental des rues de l'ancienne Mairie (sur un linéaire de 207 m) et de Joinville (sur un linéaire de 555 m) et leur classement dans le domaine public routier communal de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation par un opérateur, d'ouvrages restant de domanialité départementale.

Article 4 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

2010-5-16 - Acquisition auprès des conjoints Dreyfus d'une partie de la parcelle AX 36 pour 9^e, rue François Coppée à Mandres-les-Roses.

2010-5-17 - Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal de la rue de Fontenay. Nogent-sur-Marne. RD 239 et RD 239^A (ex-RD 42^E).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu les correspondances échangées avec la Ville ;

Vu le Dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement du domaine routier départemental de la rue de Fontenay (sur un linéaire de 695 m) et son classement dans le domaine public routier communal de Nogent sur Marne.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation, par un opérateur, d'ouvrages restant de domanialité départementale (réseau d'assainissement par exemple).

Article 4 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à M. le Maire de Nogent-sur-Marne, chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2010-5-19 - Location auprès de Valophis Habitat de deux emplacements de stationnement dans la ZAC du Nouvelet, allée Boris-Vian à Orly. Fonctionnement de l'espace départemental des solidarités (EDS).

2010-5-38 – Convention M^{me} Florence Stirnemann. Occupation précaire et révocable accordée à Logement de fonction dans la crèche départementale Villa Lorraine à Chennevières-sur-Marne.

2010-5-39 – Convention avec M. Pierre Abdelhadi. Occupation à titre précaire et onéreux d'un logement du domaine privé départemental, 78-80, rue Lemerle-Vetter à Vitry-sur-Seine.

Service du budget**2010-5-22 - Répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'entreprise Air France. Communes défavorisées Rôles généraux 2007.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois des 29 juillet 1975 et 10 janvier 1980 ;

Vu la loi n°86-1317 du 30 décembre 1986 ;

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 ;

Vu l'état 1397 TP-C pour l'année 2007 ;

Vu l'arrêté n°2008-PREF-DRCL- 656 du préfet de l'E ssonne en date du 24 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide de répartir, entre les collectivités dites défavorisées, la part du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, issue des rôles généraux 2007, soit un montant de 117 140 €, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Commune	Part attribuée au prorata du nb de logts sociaux (50 % du total)	Part attribuée au prorata inverse du PF par hab (50 % du total)	Total des 2 parts
Ablon-sur-Seine	573,40 €	6 122,66 €	6 696,06 €
Boissy-Saint-Léger	3 872,35 €	4 648,03 €	8 520,38 €
Chevilly-Larue	5 337,92 €	2 175,18 €	7 513,10 €
Choisy le roi	9 661,07 €	4 706,39 €	14 367,46 €
Limeil-Brévannes	3 097,13 €	4 927,91 €	8 025,03 €
Marolles	284,81 €	4 736,46 €	5 021,27 €
Orly	9 662,96 €	2 353,70 €	12 016,65 €
Santeny	182,96 €	3 825,26 €	4 008,22 €
Sucy-en-Brie	3 647,89 €	4 251,41 €	7 899,31 €
Thiais	5 362,44 €	3 416,56 €	8 779,00 €
Valenton	4 862,60 €	3 878,63 €	8 741,23 €
Villecresnes	452,69 €	4 999,11 €	5 451,80 €
Villeneuve-le-Roi	3 315,92 €	3 919,69 €	7 235,62 €
Villeneuve-Saint-Georges	8 255,86 €	4 609,01 €	12 864,87 €
TOTAL À RÉPARTIR	58 570,00 €	58 570,00 €	117 140,00 €

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2010-079 du 9 mars 2010

Modification de l'agrément n° 93-275 du 5 octobre 1993 concernant la crèche multi-accueil parentale Arc-en-Ciel, 6, place des Musiciens à Arcueil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°93-275 du 14 septembre 1993 ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association parentale Arc-en-Ciel ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 93-275 du 14 septembre 1993, sus-visé, est modifié ainsi qu'il suit :

La crèche parentale multi-accueil, 6, place des Musiciens à Arcueil, est agréée depuis le 14 juin 1993.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°93-275 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Le nombre d'enfants de moins de trois ans pouvant être accueilli est fixé à 16 enfants.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux et la Présidente de l'association parentale Arc-en-Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 9 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément de la crèche privée multi-accueil Les Titounets,
54-56, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis émis le 15 janvier 2010 par la municipalité du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par le gérant de la société Les Titounets ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche privée multi-accueil Les Titounets, 54-56, avenue Pierre-Brossolette est agréée à compter du 15 février 2010 sous réserve de l'avis de la commission de sécurité.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 1 an à 4 ans pouvant être accueilli simultanément est fixé provisoirement à 18 enfants.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à une personne titulaire d'un des diplômes figurant dans l'article R. 2324-34 du Code de la santé publique : M^{me} Sonia ARRAD, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont approuvés par le Président du Conseil général.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le gérant de la société Les Titounets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 9 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2010-081 du 16 mars 2010

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Armony Dom Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Armony Dom Services, ayant son siège social, place Charles-de-Gaulle à Marolles-en-Brie (94440), dans son courrier du 26 janvier 2010 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 20 février 2009 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Armony Dom Services, est fixé pour l'année 2010 à la somme de 42 000 €.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 3 mai 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Résidence Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 475 258,90 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance pour l'année 2010 pour l'EHPAD Résidence Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	18,21 €
GIR 3-4	11,62 €
GIR 5-6	4,93 €

2) Accueil de jour :

GIR 1-2	16,61 €
GIR 3-4	10,55 €
GIR 5-6	4,47 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même Code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 859 874,04 € dont le reliquat d'excédent 2007 affecté en exploitation pour 5 655,29 €.

Dépendance : 600 812,06 € dont le solde du déficit 2006 affecté en exploitation pour 5 455,79 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre, 5 rue d'Yerres à Villecresnes (94440), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| a) Résidents de plus de 60 ans : | 57,66 € |
| b) Résidents de moins de 60 ans : | 76,33 € |

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	24,37 €
GIR 3-4	15,47 €
GIR 5-6	6,56 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans :	28,83 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	38,17 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	12,19 €
GIR 3-4	7,74 €
GIR 5-6	3,28 €

3) Accueil de nuit :

a) Résidents de plus de 60 ans :	19,22 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	25,45 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	8,12 €
GIR 3-4	5,16 €
GIR 5-6	2,19 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer Marius-et-Odile-Bouissou de l'association AFAIM, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 19 novembre 2009 par lequel la Présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine (94400) - 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 février 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer Marius-et-Odile-Bouissou de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) - 18, rue du Docteur-Roux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 885,00	2 421 178,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 765 580,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 713,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 397 894,00	2 421 178,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 284,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du foyer Marius-et-Odile-Bouissou de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 18, rue du Docteur-Roux, est fixé à 137,81 €.

Article 3 : Le prix de journée moyenné applicable au 1^{er} avril 2010 au foyer Marius-et-Odile-Bouissou de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) - 18, rue du Docteur-Roux, est fixé à 20,03 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au SAMSAH de Vitry-sur-Seine de l'association Les Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le Président de l'association Les Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 24 février 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de Vitry-sur-Seine de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 18, rue Félix-Faure, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 490,00	735 627,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 557,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 580,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	381 496,66	732 815,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	351 318,34	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 2 812,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du SAMSAH de Vitry-sur-Seine de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 18, rue Félix-Faure, est fixé à 37,33 €.

Article 3 : Le prix de journée moyenné applicable au 1^{er} avril 2010 au SAMSAH de Vitry-sur-Seine de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 18, rue Félix-Faure, est fixé à 38,91 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Les Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le Président de l'association Les Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 24 février 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 18, rue Félix-Faure, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 540,00	400 477,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 842,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 095,00	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	397 668,20	398 477,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	808,80	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 2 000,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) - 18, rue Félix-Faure, est fixé à 37,87 €.

Article 3 : Le prix de journée moyenné applicable au 1^{er} avril 2010 au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 18, rue Félix-Faure, est fixé à 37,82 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Prix de journée applicable aux Résidences de Rosebrie de l'APOGEI 94,
24, avenue Georges-Pompidou à Mandres-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) - 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 3 mars 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, situées à Mandres-les-Roses (94520) – 24, avenue Georges-Pompidou, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 658,00	3 673 459,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 543 911,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	591 890,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 164 335,26	3 424 448,82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 817,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 296,56	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 249 010,18€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 des Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, situées à Mandres-les-Roses (94520) – 24, avenue Georges-Pompidou, est fixé à 121,41 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2010 aux Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, situées à Mandres-les-Roses (94520) – 24, avenue Georges-Pompidou, est fixé à 88,22 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} novembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-614 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 344 662,67 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2010 pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), est fixée de la manière suivante :

Dépendance :

GIR 1-2	16,86 €
GIR 3-4	10,71 €
GIR 5-6	4,55 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 juin 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-614 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 188 730 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2010 pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

Dépendance :

GIR 1-2	16,35 €
GIR 3-4	10,37 €
GIR 5-6	4,42 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Dans l'attente de la signature de la convention tripartite entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94400), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94400), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 976 528,99 €
Dépendance : 569 635,43 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94400), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) <u>Hébergement permanent</u> :	
a) Résidents de plus de 60 ans :	69,48 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	89,59 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	22,75 €
GIR 3-4	14,43 €
GIR 5-6	6,13 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans :	27,85 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	36,13 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	13,05 €
GIR 3-4	8,29 €
GIR 5-6	3,52 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5%.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au SAVS de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, 2, rue des Maçons à Orly.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2009 par lequel le président de l'association Ligue de l'Enseignement située à Alfortville (94142 cedex) – 88, rue Marcel-Bourdarias, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 9 mars 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association Ligue de l'Enseignement, situé à Orly (94310) - 2, rue des Maçons, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 517,00	163 095,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 306,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 272,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	163 095,00	163 095,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du SAVS de l'association Ligue de l'Enseignement, situé à Orly (94310) - 2, rue des Maçons, est fixé à 17,87 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2010 au SAVS de l'association Ligue de l'Enseignement, situé à Orly (94310) - 2, rue des Maçons, est fixé à 22,12 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Concours sur titres en vue du recrutement de 4 assistants socio-éducatifs, fonctions éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 4 postes d'assistant socio-éducatif, fonctions éducateur spécialisé déclarés au ministère du Travail et des affaires sociales ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 4 assistants socio-éducatifs, fonctions éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Article 2 : Quatre postes sont à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux;

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement-Formation
121, avenue du Général-de-Gaulle
94009 CRÉTEIL Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel*.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93.656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste d'éducateur de jeunes enfants déclarés au ministère du Travail et des affaires sociales ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Article 2 : Ce poste est à pourvoir dans un foyer de l'Enfance départemental ;

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction du Personnel
SRH Social Enfance
Avenue du Général-de-Gaulle
94011 CRÉTEIL Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel*.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Concours sur titres en vue du recrutement d'un moniteur-éducateur de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93.657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste de moniteur-éducateur déclaré au ministère du Travail et des affaires sociales ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement d'un moniteur-éducateur de la fonction publique hospitalière ;

Article 2 : Un poste est à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux ;

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
SRH Social Enfance
121, avenue du Général-de-Gaulle
94009 CRÉTEIL Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel*.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Modification de l'intitulé de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI, 12, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 04-30-14 du 27 septembre 2004 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Espace RMI, 12, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n° 2004-693 du 13 octobre 2004 fixant les modalités de fonctionnement de régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé de ladite régie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI, 12 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois est désormais instituée auprès de l'Espace Insertion, 12 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois. L'arrêté n° 2004-693 du 13 octobre 2004 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Modification de l'intitulé et de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI, 1, boulevard Jules-Guesde à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 96-374 du 5 décembre 1996 portant création d'une régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI, 1, boulevard Jules-Guesde à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2002-15 du 18 janvier 2002 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé ainsi que l'adresse de ladite régie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de l'Espace RMI, 1, boulevard Jules-Guesde à Champigny-sur-Marne est désormais instituée auprès de l'Espace Insertion, 38, quai Victor-Hugo à Champigny-sur-Marne.

Les arrêtés n° 96-374 du 5 décembre 1996 et n° 2002 -15 du 18 janvier 2002 sont modifiés en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI